

COMITE INTERNATIONAL DE LIAISON DES COALITIONS POUR LA DIVERSITE CULTURELLE

(Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Equateur, Espagne, France, Gabon, Guinée, Hongrie, Irlande, Italie, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Togo, Tchad, Tunisie, Uruguay, Venezuela)

CONTRIBUTION A LA 1^{ère} CONFERENCE DES PARTIES Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (18 au 20 juin 2007)

Les Coalitions pour la diversité culturelle représentant les organisations professionnelles de la culture de 38 pays à travers le monde saluent cette étape historique que représente la tenue de la 1^{ère} Conférence des Parties de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans la mise en œuvre de la Convention.

Le franchissement rapide du seuil des 30 ratifications nécessaires a permis une entrée en vigueur de la Convention et la convocation de la 1^{ère} conférence des 57 Etats Parties à peine 18 mois après l'adoption de la Convention.

Cette 1^{ère} Conférence des Parties a pour objet la mise en place des outils et organes de fonctionnement de la Convention (règlement intérieur, élection du Comité intergouvernemental, mandat pour des directives opérationnelles, etc.) et invite le Comité intergouvernemental à entamer ses travaux.

Participation de la société civile

Au sein de la société civile, les Coalitions pour la diversité culturelle qui ont alerté les Etats et gouvernements sur la nécessité d'une telle Convention, qui ont soutenu son élaboration par l'UNESCO et pris une part extrêmement active dans la préparation de ce texte par le comité de négociation intergouvernemental, souhaitent poursuivre leur implication dans la mise en œuvre de la Convention.

En effet, la campagne en faveur de la Convention a fait naître une mobilisation sans précédent des organisations professionnelles de la culture. Les énergies positives de cette mobilisation doivent être non seulement reconnues par les organes de la Convention, mais également canalisées au bénéfice de la mise en œuvre de la Convention tant au niveau des Etats qu'à celui des travaux de la Convention elle-même. Cela implique pour le CIL une participation en qualité d'observateur aux réunions de la Conférence des Parties. Cela implique également un suivi des travaux du Comité intergouvernemental, du Fonds international pour la diversité culturelle et de tout autre mécanisme qui pourrait être établi pour mettre en œuvre la Convention, selon des modalités à définir avec le Comité intergouvernemental.

A cette fin, le CIL a pris la décision lors de sa neuvième Assemblée Générale à Montréal en mars 2007 de se transformer en Fédération Internationale des Coalitions pour la diversité culturelle. Nous souhaitons qu'une fois constituée, cette fédération obtienne le plus rapidement possible un statut officiel auprès de l'UNESCO et puisse, au sein de cette organisation comme dans tous les forums où elle le jugera utile, défendre et promouvoir la diversité culturelle.

Co-secrétariat du Comité international de Liaison des Coalitions pour la diversité culturelle
Suivi postal pour l'Europe : Coalition française pour la diversité culturelle
c/o SACD, 11 bis rue Ballu, 75 442 Paris cedex 9

Fonds international pour la diversité culturelle

Les Coalitions considèrent comme une priorité la mise en œuvre rapide du Fonds pour la diversité culturelle. Ce Fonds représente un instrument essentiel pour la réalisation des objectifs de coopération internationale de la Convention, en particulier en soutenant les initiatives visant à appuyer les pays en développement à la fois dans la définition et la mise en œuvre de politiques culturelles et dans le développement de leurs industries culturelles nationales.

Pour que le Fonds remplisse sa mission, il doit disposer des ressources nécessaires. Nous appelons donc tous les pays – en particulier les pays développés – à contribuer significativement et de manière régulière au fonds pour la diversité culturelle.

Poursuite de la campagne de ratification

Il importe que les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention le fassent le plus rapidement possible. En effet, un maximum de ratifications en provenance de toutes les régions du monde sera un élément clé qui permettra à la Convention de réaliser son plein potentiel juridique et politique. Le travail doit donc se poursuivre afin de promouvoir une ratification la plus large possible de la Convention. Une mise en œuvre rapide et efficace de la Convention appuiera grandement ces efforts.

Mise en œuvre de la Convention au niveau national

Les Coalitions pour la diversité culturelle sont conscientes qu'une étape cruciale de la mise en œuvre de la Convention se fera au niveau national. Les Coalitions demandent donc à tous les Etats Parties d'exercer le droit qu'ils ont affirmé dans la Convention en définissant et en mettant en place les politiques qui garantissent à leurs citoyens un accès à une diversité d'expressions culturelles provenant tant de l'intérieur de leurs frontières que de l'international.

Menaces sur la diversité culturelle

Alors que la Convention entre dans sa phase active pour ses Etats Parties, des négociations commerciales se poursuivent à travers le monde, faisant pression sur de nombreux pays pour qu'ils libéralisent leurs services audiovisuels et culturels. Aujourd'hui le danger ne vient pas tant de l'OMC, en panne d'un accord dans le cadre du cycle de Doha, que des négociations bilatérales qui isolent les pays en développement face à des partenaires commerciaux plus puissants qui les poussent à renoncer à leurs politiques culturelles.

Il est donc indispensable que les articles 20 et 21 visant à promouvoir les objectifs et principes de la Convention dans d'autres enceintes internationales soient mis en œuvre rapidement. Au regard de l'urgence, cela devrait faire partie des premières missions du Comité intergouvernemental.

Enfin, si l'avancement des travaux du Comité intergouvernemental sur les directives opérationnelles du Fonds pour la diversité culturelle permettait de rendre ce Fonds opérationnel avant la 2ème Conférence des Parties prévue pour juin 2009, les Coalitions pour la diversité culturelle seraient absolument favorables à la convocation d'une Conférence extraordinaire des Parties le plus tôt possible pour permettre à ce pilier de la Convention de fonctionner au plus vite.